

Gorges du Tapoul

Rousses (Lozère)

Attention ! Ce canyon est soumis à une réglementation spécifique !

Fiche Technique

Pays	France	
Région	Languedoc-Roussillon	
Départem.	Lozère	
Commune	Rousses	
Massif	Mont Aigoual	
Alti Dép.		1000m
Dénivelé		100m
Longueur		600m
Casc. max		12m
Corde		2 x15m
Approche		2min
Descente		2 h
Retour		20min
Navette		néant

Fiche descriptive

Accès : A 1 h 20 de Millau, 70 km

De Millau, prendre la direction de Meyrueis. A Meyrueis prendre la direction de Florac puis au col du Perjuret prendre à droite direction Cabrillac puis gorges du Tapoul. Passer le petit village de Massevaques. Se garer peu après car le parking situé un peu plus bas près du départ n'est normalement pas autorisé (31 T 0545906 4892418).

Approche :

Remonter 50m depuis le parking du bas et descendre dans le cours d'eau visible en contrebas à gauche de la route (on traverse une propriété privée) et suivre obligatoirement l'accès indiqué.

Départ du sentier en 31 T 0545854 4892294

Descente : 5 cascades qui peuvent être sautées.

Une courte marche en rivière et on arrive à une échelle de niveau puis au premier rappel qui fait deux cascades autour d'un bloc. Attention, cette cascade est particulièrement dangereuse et plaque (shunt rive G). Plusieurs décès (noyade dans la veine d'eau) par fort débit, notamment en septembre 2006. Le reste de la descente enchaîne sans temps mort de nombreux sauts (mais équipés) jusqu'à 10m de haut (rester prudent, parfois dangereux par manque de visibilité ou départ exigus). Le sentier de retour, bien marqué en rive gauche se situe après une courte marche en rivière après un dernier saut de 8m fait d'une vire rive droite dans une belle vasque.

Retour :

Le sentier grimpe fort jusqu'à la route puis au parking situé en remontant.

Engagement :

Nombreux échappatoires à gauche puis à droite.

Réglementation

Arrêté municipal (Rousses) du 07 août 2001

Résumé :

La descente du canyon des gorges du Tapoul est interdite de façon permanente, en dehors de la zone déterminée par panneaux.

Dans la zone autorisée, la descente reste **interdite du 1er octobre au 30 avril**.

Durant la période autorisée, du 1er mai au 30 septembre, la descente est **interdite avant 10 heures et après 17 heures, ainsi que les lundis et vendredis**, durant toute la journée.

Commentaire :

Cet arrêté municipal abroge et remplace celui du 7 mai 2001 interdisant la pratique.

